

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-07-129**

10 juillet 2023

### **Modification de la délibération n°2023-02-02 portant sur la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service « Mon conseil en évolution professionnelle » pour les salariés et les travailleurs indépendants**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-6, L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12, R. 6123-24 et R. 6123-25,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail,

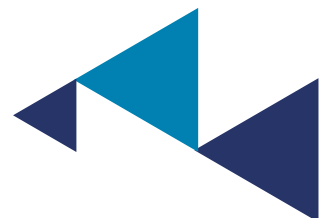
Vu la délibération n° 2023-02-02 portant sur la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service « Mon conseil en évolution professionnelle » pour les salariés et les travailleurs indépendants,

Après en avoir délibéré le 10 juillet 2023,

#### **Décide :**

#### **Article 1**

L'article 2 de la délibération n° 2023-02-02 portant sur la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service « Mon conseil en évolution professionnelle » pour les salariés et les travailleurs indépendants est abrogé.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 10 juillet 2023,

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

